



N°2023/305	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">RENCONTRES CITOYENNES</p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code général de la propriété de la personne publique, notamment l'article L3111-1,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU le plan gouvernemental Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que la commune de Vaujours organise dans le cadre des « Rencontres citoyennes » le samedi 9 septembre 2023 à partir de 10h dans les rues suivantes :

- Place des fêtes
- Contre-allée 220 rue de Meaux face à l'école des Marlières



CONSIDERANT qu'il importe de réserver une partie du domaine public et de règlementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation d'une part, et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 9 septembre 2023 de 9h jusqu'à 13h, le stationnement sera interdit sur les 6 places situés sur la partie gauche du parking, jouxtant la rue de Montauban.

Article 2 : Le samedi 9 septembre de 13h jusqu'à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la contre-allée au 220 rue de Meaux le long de l'école des Marlières,

Article 3 : Des barrières Vauban seront mises à disposition par les agents des Services Techniques afin de bloquer le stationnement Place des fêtes et la circulation sur la contre-allée rue de Meaux.

Article 4 : Durant la manifestation, l'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Article 5 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la fête foraine.

Article 6 : Le Tribunal Administratif compétant peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

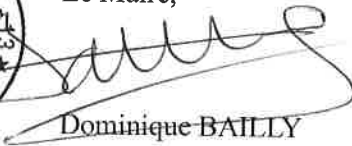
Article 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 30 aout 2023



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est